

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 327

publié le 3 novembre 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 3 novembre 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* en version papier
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

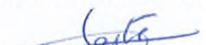
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* sous forme informatique
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 3 novembre 2022

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 3 novembre 2022

N° des délibérations	OBJET
BU 2022-32	Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés Fourniture de matériels médico-securistes et de produits d'hygiène
BU 2022-33	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 71 Autorisation de signature

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 3 novembre 2022

Délibération n° BU 2022-32
Décisions préalables à l'attribution
et autorisation de signature des marchés

Fourniture de matériels médico-sécouristes
et de Produits d'hygiène

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	27 octobre 2022
Affichée le	:	27 octobre 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à quatorze heures, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Madame Virginie PROST

Étaient excusés : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-François COGNARD

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 délégant au Bureau du Conseil d'administration l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mai 2022 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels médico-securistes et de produits d'hygiène – décomposé en 19 lots techniques,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 37 plis électroniques déposés sur le profil acheteur Territoires numériques Bourgogne – Franche-Comté (Ternum) avant la date limite de remise des offres fixée au 7 juillet 2022 à 17h00, dont seulement 34 ont été ouverts, trois entreprises ayant déposé plusieurs offres pour le même lot.

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître des irrégularités concernant la recevabilité de certaines offres,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent les décisions relatives à la sélection des candidats, en déclarant les candidatures recevables,
- approuvent les décisions relatives à la recevabilité des offres, en les déclarant toutes recevables, à l'exception de :

- CORBEN SARL – offre irrégulière pour le lot n°1
- PAC EXPORT – offre irrégulière pour le lot n°2
- CIR MEDICAL – offre irrégulière pour le lot n°2
- INTERSURGICAL – offre irrégulière pour le lot n°5
- CENTRE EST PEINTURES DISTRIBUTION – TISSERAND – offre irrégulière pour le lot n°6
- CORTON - offre irrégulière pour le lot n°8
- ABENA – offre irrégulière pour le lot n°9
- REICO France – offre irrégulière pour le lot n°10
- MEDLINE – offre irrégulière pour le lot n°12
- FOURNISSEUR MATERIEL MEDICAL – offre irrégulière pour le lot n°13
- CORTON – offre irrégulière pour le lot n°14
- PLUS SANTE – offre irrégulière pour le lot n°16
- PRORISK – offre anormalement basse pour le lot n°16
- FOURNISSEUR MATERIEL MEDICAL – offre irrégulière pour le lot n°17
- CIR MEDICAL – offre irrégulière pour le lot n°18
- SARL SILVERT MEDICAL – offre irrégulière pour le lot n°18

- déclarent sans suite pour cause d'infructuosité les lots n°5 et n°17, du fait de l'absence d'offre régulière sur ces lots,

- déclarent sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique le lot n° 15 (quantités estimatives non compatibles avec le montant maximum annuel),

- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de « fourniture de matériels médico-securistes et de produits d'hygiène », avec l'attributaire désigné pour chaque lot par la Commission d'appel d'offres (CAO), selon les conditions définies ci-après :

Lot n°	Objet	Montant minimum par période € HT	Montant maximum par période € HT
1	Matériel d'immobilisation à dépression	2 000,00	15 000,00
2	Sacs d'intervention	0,00	20 000,00
3	Matériel d'immobilisation	1 000,00	6 000,00
4	Matériel d'oxygénothérapie	1 000,00	6 000,00
6	Gants médicaux non stériles	10 000,00	50 000,00
7	Draps à usage unique	10 000,00	50 000,00
8	Bandes / pansements / compresses	500,00	5 000,00
9	Collecteurs et sacs DASRI	500,00	5 000,00
10	Produits détergents et désinfectants	500,00	5 000,00
11	Lingettes à usage unique pour bio nettoyage des Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	500,00	6 000,00
12	Poches d'aspiration	500,00	5 000,00
13	Petits matériels divers	1 000,00	7 000,00
14	Équipements de protection individuelle (blouse, combinaison)	2 000,00	30 000,00
16	Savons	0,00	2 000,00
18	Matériel anti hémorragie	1 000,00	10 000,00
19	Sondes d'aspiration buccales	250,00	1 200,00

- précisent que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat. Il sera reconductible tacitement, au maximum trois fois pour une période d'un an,
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,

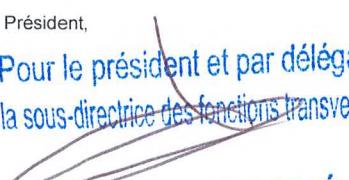


Jean-Claude BECOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
 - reçu en Préfecture le - 3 NOV. 2022
 - publié le - 3 NOV. 2022

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 3 novembre 2022

Délibération n° BU 2022-33

**Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 71
Autorisation de signature**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	27 octobre 2022
Affichée le	:	27 octobre 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à quatorze heures, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Madame Virginie PROST

Étaient excusés : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-François COGNARD

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au Bureau du Conseil d'administration l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° BU 2022-30 du 10 octobre 2022 concernant les décisions préalables à l'attribution des marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 71,

Vu la décision de la CAO d'attribution des marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 71 du 18 octobre 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le 18 octobre 2022, la CAO a décidé d'attribuer les marchés d'assurances pour les besoins du SDIS 71 de la manière suivante :

Désignation du lot	Attributaire	Montant TTC	Solution retenue
1 : Dommages aux biens	SMACL ASSURANCES SA	27 886,39 €	Avec PSE franchise 3 000 €
2 : Tous risques matériels	ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE / ALBINGIA	10 412,95 €	Avec PSE franchises majorées
3 : Responsabilité civile	SHAM / SOFAXIS	43 819,90 €	Avec solution de base + PSE drone + PSE accidents corporels
4 : Flotte véhicules	GLISE / SAS ASSURANCES PILLIOT	171 081,31 €	Avec PSE franchises majorées
5 : Protection sociale SPV	MONCEAU GNENERALE ASSURANCES / CABINET FRAND & ASSOCIÉS	27 611,94 €	Solution de base
6 : Risques statutaires	LLOYD'S / ACTE-VIE / BEAH	82 911,47 €	Solution de base
7 : Embarcations	SMACL ASSURANCES SA	12 273,25 €	Solution de base
8 : Protection fonctionnelle	SMACL ASSURANCES / SMACL ASSURANCES SA	9 845,33 €	Solution de base

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'assurances avec l'attributaire désigné pour chaque lot par la CAO,
- précisent que chaque marché prendra effet le 1^{er} janvier 2023 à zéro heure ; ils se reconduiront automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation prédéfinies dans les marchés,
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 3 NOV. 2022

- publié le - 3 NOV. 2022

Le Président,
Pour le président et par délégation
la sous-direction des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



Jean-Claude BECOUSSE